

**AVENANT N°1 à la décision n° 9/2008/Direction/DAFJ du 7 janvier 2008 portant institution d'une régie de recettes auprès de l'EHESP (restauration-hébergement)**

**LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE**

**Vu**, l'article L.1415-1 du Code de la santé publique ;

**Vu**, l'article L.756-2 du Code de l'éducation ;

**Vu**, le décret du 16 avril 2013 nommant Monsieur Laurent CHAMBAUD Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique ;

**Vu**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu**, l'arrêté du 9 juillet 2001 modifiant l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des Etablissements public à caractère scientifique, culturel et professionnel et les directeurs d'Etablissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à instituer des régies de recettes et d'avances auprès de ces établissements ;

**Vu**, la décision n°9/2008/Direction/DAFJ du 7 janvier 2008 portant institution d'une régie de recettes auprès de l'EHESP (restauration-hébergement).

**DECIDE**

**Article 1** : L'article 1 de la décision n° 9/2008/Direction/DAFJ du 7 janvier 2008 est modifié comme suit :

Il est institué auprès de l'Ecole des hautes études en santé publique une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- 1) vente des repas et boissons servis au restaurant administratif,
- 2) locations des chambres et studios des résidences,
- 3) redevances pour perte de cartes multiservices,
- 4) produits dont les ventes sont prévues dans les tarifs des résidences hôtelières, rubrique « tarifications particulières », approuvées chaque année par le Conseil d'Administration.

**Article 2** : Le Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique, la Directrice des finances et du contrôle de gestion et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Rennes, 29 septembre 2014

Le Directeur de l'EHESP

Vu pour acceptation  
Le régisseur

Vu pour agrément  
L'Agent comptable

Laurent CHAMBAUD

Béatrice FURET

Christophe ROULLE